

Accord de traitement des données personnelles

eAIsy Restau · <https://eaisy-restau.com>

Version du 29 septembre 2026 - révision 2

Cet accord fait partie du contrat accepté et encadre les traitements réalisés par eAIsy pour le restaurant dans les prestations activées. Il prévaut pour les questions de protection des données. Il ne constitue ni une certification ni la reproduction de clauses types approuvées par une autorité.

1 Parties et prise d'effet

Le responsable du traitement est le client professionnel identifié dans le devis ou le bon de commande accepté, ci-après le restaurant. Ses coordonnées contractuelles servent aux échanges relatifs au présent accord ; il les maintient à jour. Le sous-traitant est eAIsy, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, siège social 47 rue Vivienne, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 109 958 140 RCS Paris, représentée par son président Nicolas Julien Lejuez. eAIsy Restau est une marque commerciale de la société eAIsy.

L'accord prend effet avec la commande acceptée et demeure applicable pendant les traitements liés à son exécution et à sa clôture. Une seconde signature n'est pas requise si son acceptation contractuelle est établie. Le directeur général, référent données personnelles sans désignation de DPO, est joignable à contact@eaisy-restau.com.

2 Objet, durée et périmètre

Le traitement a pour objet la création et l'exploitation de la vitrine web du restaurant selon la commande : réception et organisation des contenus, mise en forme, publication autorisée, hébergement, maintenance, assistance, préparation et conservation des créations sociales commandées, sauvegarde, restitution et suppression. La durée correspond à celle des prestations commandées, augmentée des opérations de sortie et de suppression définies ci-après. Les contenus ne sont publiés qu'avec l'autorisation contractuellement requise.

Les personnes concernées sont les représentants du restaurant, ses collaborateurs, les personnes identifiables dans ses contenus et les visiteurs de son site pour les seules données techniques de consultation et de sécurité. Les données comprennent les coordonnées professionnelles, fonctions, images, textes et paramètres utiles, ainsi que les données techniques nécessaires, notamment l'adresse IP et les événements de connexion. Les sites, volumes et fréquences découlent de la commande et des instructions documentées.

Sont exclus : une base de clientèle, un système de réservation collectant des données personnelles, des allergies associées à une personne et les autres données sensibles. Toute extension requiert un écrit décrivant les traitements, personnes, données, durées, destinataires et mesures appropriées avant activation. La démonstration n'autorise pas le dépôt de tels fichiers.

3 Instructions et responsabilités

Le restaurant détermine les finalités, la licéité de la collecte et les informations à fournir aux personnes. Il fournit seulement les données nécessaires et désigne ses interlocuteurs habilités. Les instructions résultent du contrat, des paramétrages autorisés et des demandes écrites. eAIsy les documente et ne traite pas les données pour d'autres finalités. Si une instruction lui paraît contraire au droit applicable, eAIsy en informe immédiatement le restaurant et suspend l'opération concernée le temps de résoudre la difficulté.

4 Utilisation limitée et confidentialité

eAIsy ne vend pas les données confiées, ne les utilise pas pour enrichir ses fichiers de prospection et ne les emploie pas pour entraîner un modèle d'intelligence artificielle. L'accès est réservé aux personnes habilitées pour l'exécution de leur mission et soumises à une obligation de confidentialité. Ces obligations demeurent après la fin de leur intervention. Les traitements qu'eAIsy détermine pour sa facturation, ses obligations légales ou ses interlocuteurs commerciaux relèvent de sa propre responsabilité et de sa politique de confidentialité.

5 Mesures de sécurité et activation

eAIsy met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées aux risques exigées par l'article 32 du RGPD. Les exigences minimales figurent en annexe. Aucun traitement commercial pour le restaurant ne doit être activé avant vérification des mesures nécessaires au périmètre concerné. Ces obligations ne constituent pas une certification ni une garantie chiffrée de disponibilité ou de restauration.

Les parties coopèrent pour prévenir les accès indus et limiter les données. Le restaurant protège ses appareils, ses accès et ses instructions. eAIsy maintient la sécurité des composants dont elle a la charge et ne réduit pas substantiellement le niveau convenu sans information et adaptation appropriées. Les comptes techniques partagés, secrets et données d'autres clients ne sont pas transmis au titre d'une restitution.

6 Droits des personnes et coopération

eAIsy transmet au restaurant, sans retard injustifié, les demandes de personnes qu'elle reçoit au titre des traitements réalisés pour son compte. Elle ne répond pas sur le fond à sa place, sauf instruction documentée ou obligation légale. Elle apporte l'assistance appropriée pour identifier, rechercher, rectifier, extraire, limiter ou effacer les données nécessaires à la réponse, dans la mesure de ses moyens techniques et des informations disponibles.

eAIsy aide également le restaurant à satisfaire ses obligations de sécurité, d'analyse d'impact et de consultation préalable de l'autorité lorsqu'elles s'appliquent. Les parties réexaminent les risques avant toute nouvelle collecte, fonction de réservation, donnée sensible, profilage ou utilisation externe d'intelligence artificielle. L'assistance ordinaire annoncée sous 48 heures pour une première réponse ne reporte aucun délai légal ni aucune alerte urgente.

7 Violations de données

eAIsy informe le restaurant dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance d'une violation affectant les données traitées pour son compte. L'alerte initiale présente les faits disponibles, le périmètre concerné, les conséquences prévisibles, les mesures prises ou proposées et le contact de suivi. Les informations manquantes sont complétées sans retard injustifié. La première alerte n'attend pas la clôture de l'enquête.

Le restaurant apprécie ses obligations de notification à l'autorité et d'information des personnes ; eAIsy lui apporte son concours. Le délai de 72 heures, lorsque la notification à l'autorité est requise, concerne le responsable du traitement à compter de sa connaissance de la violation. Il ne constitue pas un délai

d'attente autorisé pour eAIsy. Les faits, décisions, communications et mesures de remédiation sont documentés ; les preuves utiles sont préservées avec un accès limité.

8 Intervenants et transferts

Le restaurant autorise spécifiquement le recours à OVHcloud, hébergeur français, pour l'hébergement, les sauvegardes et l'acheminement des emails de compte et de service nécessaires à la commande. eAIsy s'engage à maintenir l'hébergement des données applicatives et de leurs sauvegardes dans des centres de données situés en Europe. L'assistance propre d'eAIsy est assurée depuis la France. eAIsy documente les services, conditions et lieux de stockage, de sauvegarde et d'accès applicables d'OVHcloud.

Tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur intervenant sur les données du restaurant exige une autorisation écrite préalable spécifique. eAIsy communique son identité, sa mission, les catégories de données, les lieux de stockage et d'accès, ainsi que les garanties pertinentes. Le restaurant peut formuler ses objections ; l'intervention n'est pas activée avant accord. À défaut de solution, les parties organisent l'arrêt du périmètre concerné et la restitution selon le contrat.

eAIsy impose à chaque sous-traitant ultérieur les obligations de protection correspondant à sa mission et demeure responsable envers le restaurant de leur exécution. Les établissements financiers et prestataires intervenant pour la propre facturation d'eAIsy ne deviennent pas, pour ce seul motif, sous-traitants des données de clientèle du restaurant. Aucun service tiers de réservation, d'IA ou de suivi d'audience n'est autorisé sur ces données par une simple mention commerciale.

Les traitements réalisés hors de l'Espace économique européen, notamment au Royaume-Uni, sont encadrés conformément au chapitre V du RGPD. Pour le Royaume-Uni, eAIsy s'appuie sur la décision d'adéquation de la Commission européenne en vigueur et applicable aux traitements concernés. Tout autre transfert ou accès hors de cet espace est documenté et encadré avant sa mise en œuvre, selon les instructions du restaurant. Si le cadre applicable évolue, eAIsy adapte les garanties ou suspend les transferts concernés. Elle informe le restaurant de toute obligation légale de transfert, sauf interdiction de le faire.

9 Restitution et suppression

À la fin des prestations, le restaurant choisit la restitution suivie de suppression ou la suppression directe, sous réserve des obligations légales. L'export standard manuel est fourni sans frais de sortie additionnels selon les CGV. Le processus prévoit une transition normalement limitée à 30 jours, puis une période de récupération d'au moins 30 jours après son achèvement. Les délais et leur point de départ sont communiqués au restaurant. Aucun site autonome ni composant propriétaire d'eAIsy n'est promis par cet export.

Les données sont remises à un destinataire habilité dans un format courant documenté, sans données d'un autre client d'eAIsy. À l'expiration de la récupération, les données actives sont supprimées si la restitution demandée a effectivement été réalisée ; toute prolongation nécessaire est documentée. En cas de suppression directe, la demande est exécutée selon les instructions du restaurant. Les copies de sauvegarde sont isolées et éliminées au plus tard 30 jours après suppression active. Toute restauration réapplique les suppressions avant remise en service. Ces opérations peuvent nécessiter une intervention manuelle : une suppression dans l'interface ne vaut pas attestation de purge de toutes les copies. eAIsy confirme l'exécution après contrôle des opérations et des intervenants concernés.

10 Documentation, contrôle et fin de l'accord

eAIsy met à disposition les informations nécessaires à la démonstration de ses obligations et permet les audits ou inspections raisonnables du restaurant ou de son auditeur mandaté. Les modalités protègent les secrets et les données des tiers sans rendre le contrôle impossible. Les écarts identifiés font l'objet de corrections suivies. Seules les données dont une règle impose la conservation restent archivées, isolées de tout usage opérationnel. Les règles de responsabilité des CGV s'appliquent sans limiter les droits des personnes ni les pouvoirs de l'autorité.

Annexe Exigences minimales et organisation

Les dispositions suivantes définissent le socle à mettre en œuvre avant activation des traitements. Le directeur général en coordonne la documentation. La commande et les instructions acceptées définissent les sites, volumes et opérations autorisées. Les preuves de configuration, de contrôle et de correction sont conservées dans le dossier interne.

Domaine	Exigence et vérification
Accès et cloisonnement	Accès individuels limités à la mission, retrait à la fin de l'intervention et protection renforcée des comptes administrateurs, notamment multifacteur lorsque disponible. Vérifier qu'un client ne peut accéder aux données d'un autre.
Communications et secrets	Utiliser des communications chiffrées pour les échanges en ligne et les remises de fichiers ; protéger les secrets, limiter leur diffusion et organiser leur renouvellement. Documenter le périmètre effectivement protégé.
Maintenance et entrées	Appliquer les correctifs nécessaires ; contrôler les fichiers et les URL fournis ; empêcher les accès indus aux réseaux internes et données privées. Ne pas enregistrer de mot de passe ni de contenu sensible inutile dans les journaux.
Sauvegarde et restauration	Sauvegarder les données serveur nécessaires et vérifier qu'une restauration est possible avant activation. Conserver la configuration et le résultat du test. Aucune fréquence, perte maximale de données ou durée de reprise non vérifiée n'est présentée comme garantie acquise.
Conservation et purge	Limiter les journaux ordinaires à 30 jours et les traces de sécurité à 6 mois. Appliquer les délais de sortie et supprimer les copies au plus tard 30 jours après suppression active. Contrôler aussi les intervenants et les restaurations.
Incidents et habilitations	Maintenir une procédure d'alerte, une liste des personnes habilitées et un suivi des décisions. Transmettre les incidents dans les meilleurs délais. Réexaminer les droits et les mesures lors d'un changement important ou d'un incident.

Instructions de conservation

Les contenus de la vitrine restent disponibles pendant le service, puis suivent la transition normalement limitée à 30 jours et la récupération d'au moins 30 jours après achèvement du processus de sortie. Les traitements restent limités à cette sortie pendant la clôture. La suppression des données actives et des sauvegardes suit l'article 9. Le restaurant peut demander une suppression anticipée compatible avec les obligations légales et la bonne exécution de ses instructions.

Registre des intervenants autorisés

OVHcloud, hébergeur français, est autorisé pour l'hébergement et les sauvegardes en Europe, ainsi que la messagerie des emails de compte et de service. L'hébergement applicatif est actuellement au Royaume-Uni. eAIsy documente l'entité contractante, les lieux de stockage, de sauvegarde et d'accès, les conditions de protection des données et les intervenants. Son assistance est assurée depuis la France. Aucun prestataire IA n'est autorisé ni activé par défaut sur les données du restaurant ; les ajouts suivent l'article 8. Stripe et Qonto interviennent pour la facturation et les règlements propres à eAIsy, selon les rôles indiqués dans la politique de confidentialité.

Suivi et coordonnées

Les demandes et notifications sont adressées à contact@eaisy-restau.com et à l'interlocuteur du restaurant identifié dans la commande acceptée. Une modification des coordonnées est communiquée sans délai. Les éléments probants du contrat et de son acceptation sont conservés selon leur durée légale utile ; ils ne justifient pas la conservation intégrale des contenus ou des fichiers du restaurant.